

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

relatif à la création et à la dotation du prix audiovisuel de l'armée de terre « Pierre Schoendoerffer ».

*Du 7 janvier 2014*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : « cabinet ».

**ARRÊTÉ relatif à la création et à la dotation du prix audiovisuel de l'armée de terre « Pierre Schoendoerffer ».**

*Du 7 janvier 2014*

NOR D E F T 1 4 0 0 5 2 4 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 680.2*

*Référence de publication : JO n° 23 du 28 janvier 2014, texte n° 36 ; signalé au BOC 50/2014.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1142-1. et suivants et R. 3121-25. et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Il est créé un prix audiovisuel de l'armée de terre « Pierre Schoendoerffer » destiné à récompenser, chaque année, deux œuvres audiovisuelles en langue française célébrant l'engagement contemporain ou la vie des soldats de l'armée de terre.

Art. 2. Le montant du prix est fixé à 3 000 euros pour le format long (type documentaire) et de 1 500 euros pour le format court (type reportage d'actualité).

Art. 3. Les prix sont décernés par le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), sur proposition d'un jury composé de huit personnalités civiles et de quatre autorités militaires et représentants du monde de la défense.

Art. 4. Les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir ainsi que l'organisation du fonctionnement du jury sont fixées par le chef du service d'information et de relations publiques de l'armée de terre (SIRPA Terre) par un règlement.

Art. 5. Le chef du service d'information et de relations publiques de l'armée de terre (SIRPA Terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la république française.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Bertrand RACT MADOUX.